

**COMMUNE DE VALENCOGNE**  
**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le deux novembre, à dix-neuf heures s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur VENTURA Julien, Maire.

**Étaient présents** : Julien VENTURA, Yvette BLANC, Gilbert GUINET, Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Sylvie FAVIER, Brigitte GASPERONI, Isabelle COLLET-BEILLON, Didier MICHALLET, Roland FAVIER, Hubert RENAULT

**Étaient absents** : Lydie COMTE-FLORET, Marie-Anne TRAILIN, excusés Aurore MIEGE qui a donné pouvoir à Julien VENTURA,

**Secrétaire de séance** : Yvette BLANC

**1- DELIBERATION N°1 - Achat parcelle de terrain à Madame Elise CHEVALLET pour élargissement de l'impasse Poisat et création une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accord de Madame Elise CHEVALLET pour céder 520 m<sup>2</sup> de sa parcelle B739 impasse Poisat au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup>, pour l'élargissement de l'impasse Poisat et la création d'une aire de retournement pour le ramassage des ordures ménagères.

À la suite du bornage effectué par le cabinet Agate, géomètres experts, de la Tour du Pin, le tènement au profit de la commune s'élève à 520 m<sup>2</sup>.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de vente de Madame Elise CHEVALLET : 520 m<sup>2</sup> au prix de 0.80 € le m<sup>2</sup> soit 416 €
- DIT que l'acte de vente sera signé chez AB2C notaires à LES ABRETS EN DAUPHINE
- AUTORISE le maire ou un adjoint à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**2 - DELIBERATION N°2 - Acceptation de la donation et ses conditions de Madame Marie-Hélène UBAUD**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa rencontre avec Mme UBAUD le 29 juin 2021. Lors de cette rencontre, Mme Ubaud a fait part de son attachement à la Commune de Valencogne et de son souhait de pouvoir être inhumée dans la concession funéraire familiale HUGON-UBAUD.

Mme Ubaud a précisé qu'en échange de cette demande, elle souhaitait faire un don à la commune d'un appartement de 61 m<sup>2</sup> situé 407 avenue du 08 mai 1945 à CALUIRE ET CUIRE et que la commune s'engage à entretenir la concession à perpétuité.

Mme Ubaud a précisé vouloir avancer rapidement sur cette demande pour ne plus avoir à supporter les frais de cet appartement qui s'est libéré.

Mme Ubaud a fait évaluer cet appartement avec l'agence Century 21 de Caluire en retenant une valeur vénale se situant entre 150 000 et 160 000 €. Mme Ubaud souhaite retenir une évaluation de l'appartement à 160 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation de la pleine propriété de l'appartement et de sa cave de Mme Ubaud à la valeur de 160 000 €,
- ACCEPTE d'entretenir la concession funéraire de la Famille HUGON-UBAUD à perpétuité et fasse graver « bienfaiteur de la commune » sur la stèle,
- ACCEPTE de payer les frais de donation (4.500 €)
- ACCEPTE de prendre en charge les frais de copropriété et la taxe foncière à compter de janvier 2022.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de régularisation de cette donation chez AB2C Notaires à LES ABRETS EN DAUPHINE.

### **3 - DELIBERATION N°3 - ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE TE38 :**

Le Conseil Municipal,

**Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,**

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,**

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 septembre 2014 par TE38,

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Valencogne d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Valencogne au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Valencogne et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maitre d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

**4 - DELIBERATION N°4 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - transfert de crédits au chapitre 011 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615231	Voiries	6 700,00
011	6064	Eau et assainissement	1 000,00
		Total	7 700,00

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-6 700,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux assos	-1 000,00
		Total	-7 700,00

**5 - DELIBERATION N°5 - Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2022, cette délibération est valable pour les 3 cas de figure suivants :

- Soit pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Soit pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)
- Soit pour les 2 lots

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2022.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €.

3 - De fixer la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 Euros/agent/jour (seuil 2021) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE
  - o D'ADHERER aux 2 Lots
  - o DE FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 8 €
  - o DE FIXER la participation de la commune à 50% de la valeur faciale du titre ;
- AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **6 - DELIBERATION N°6 - Résiliation bail local infirmière.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame marine MEUNIER CARUS, infirmière libérale pour la résiliation de son bail professionnel au 31 décembre 2021.

Il informe que ce bail avait été signé chez Maître Baud et que la résiliation doit respecter un délai de 6 mois.

Il précise qu'il a pris contact avec Madame Marine MEUNIER-CARUS pour connaître les motifs de cette résiliation.

Celle-ci, par manque de clientèle sur la commune cessera son activité au 31/12/2021.

Après s'être renseigné auprès du notaire, le maire informe l'assemblée que le délai de résiliation est au bon vouloir de la commune.

Le maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur une résiliation effective au 31/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 1 contre :

- **DECIDE** d'accepter la résiliation du bail professionnel au 31/12/2021.
- **DIT** que les prélèvements des loyers cesseront à cette même date.

## 7 - DELIBERATION N°7 - Subvention à l'association Garderie 2021 :

Le Maire rappelle que la garderie était en partie subventionnée par une convention avec la CAF. Il convenait de différencier par commune (St Ondras et Valencogne) le nombre d'enfants gardés, leur âge, le coût de fonctionnement... Une fois la subvention de la CAF versée, les communes comblaient le déficit restant.

Le contrat CAF n'existe plus. Comme les communes s'étaient engagées à combler le déficit de l'association Garderie, il est proposé à chaque conseil municipal de partager la somme en deux.

À la suite du bilan de la garderie, le déficit s'élève à 2 320 €. Le Maire propose de verser une subvention de 1 120 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention de 1 160 € à l'association Garderie périscolaire correspondant à la moitié du déficit pour l'année 2021.

## 8- COMMISSIONS

**COMMUNICATION** : la commission s'est réunie le 28/10. Elle a choisi le prestataire pour la création du logo : Marine CHASSIGNEU. Elle présentera 3 ébauches.

La commission a également travaillé sur le bulletin communal 2022.

**ACTION SOCIALE** : la commission se réunira le 8 novembre pour la préparation des colis des anciens.

**ENVIRONNEMENT** : la plantation des arbres sur les abords de l'école est prévue le 20/11.

Le ministère de la jeunesse et des sports en lien avec l'organisation des JO de Paris 2024 lance le plan « 5000 terrains de sport » d'ici 2024. 1000 city sports seront financés de 50 à 80 %. Voir si la commune peut bénéficier de cette subvention.

**VOIRIE** : réception du devis d'Eiffage pour pose et dépose des luminaires illuminations pour un montant de 2350 € HT. Montant à passer en investissement car ce sont des travaux durables.

L'Elagage reste à faire => retard car l'entreprise Papat a eu une panne de tracteur.

Commande des 2 sapins de Noël passée chez Durand à Chabons

## 7 - QUESTIONS DIVERSES :

**TE38** : En raison de la vétusté de l'éclairage public, il convient de demander au TE38 si la commune peut adhérer au contrat d'entretien Maxilum (intervention à chaque demande de dépannage) au lieu de Basilum (intervention une fois par an).

Résiliation bail infirmière elle cesse son activité le 31/12/2021. Cependant dans le bail la résiliation est de 6 mois. Le conseil demande que le maire contacte Marine MEUNIER-CARUS pour connaître les raisons de cette cessation d'activité avant d'accepter un préavis de 2 mois.

L'entrepôt stockage du sel de déneigement situé à Virieu appartenant aujourd'hui au conseil

départemental va être racheté par la Commune de Val de Virieu. Il convient de trouver une solution pour le stockage du sel.

Une réunion a eu lieu avec tous les maires des communes de l'ancienne communauté de communes Vallée de la Bourbre.

Pour cet hiver, l'achat ayant pris du retard, le département continue de stocker du sel et les communes pourront en bénéficier.

Une convention sera mise en place pour les années futures afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce lieu de stockage.

Faut-il remettre des sacs de sels mis à disposition sur certains points de la commune car certains disparaissent et d'autres ne sont pas utilisés ? Le conseil municipal décide de ne rien changer pour cette année.

Vœux du maire : vendredi 07 janvier 2022 suivant le protocole sanitaire.

Séance levée à 21h00.